



**Procès-verbal de séance  
Conseil Municipal du 10 février 2014**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 10 février 2014 à 21 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR :**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV du 16 décembre 2013

**Finances**

- Débat d'orientation budgétaire 2014
- Autorisation de dépenses d'investissements avant le vote du budget 2014

**Administration Générale**

- Approbation de la modification de la compétence du Syndicat intercommunal du Lycée de Limeil-Brévannes
- Approbation de la demande d'adhésion au SYAGE pour la compétence « Mise en œuvre du SAGE », du SIMVOM de la Région de Mormant (Syndicat Mixte Intercommunal à Vocations Multiples de la Région de Mormant) et modifiant les statuts du SYAGE

**Ressources Humaines**

- Indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections (IFCE) - Technicien
- Définition des règles relatives au maintien du régime indemnitaire en cas de congé maladie

**Urbanisme**

- Autorisation de signature d'un protocole d'accord relatif à l'indemnité d'éviction avec l'exploitant agricole concerné (Parcelle AT8 rue du réveillon)

**Point sur les travaux intercommunaux**

**Questions diverses et informations sur les dossiers en cours**

Présents : M. GENDRONNEAU, Mmes BARBEL, BRY-SALIOU, DEL SOCORRO et JEANNOLLE, MM. GSTALDER, LANÇON et POUGET, Adjointes ;

Mmes et MM. FLAMAND, GARCIA, GARNIER, GUALLARANO, LACOMBE, MALONEY, MAYER-BLIMONT, NAHON, REBEQUET, ROGER, THIRROUEZ, VILAS, Conseillers ;

Absents représentés : M. AMAND représenté par M. VILAS, Mme TASTET par Mme DEL SOCORRO

Absents : Mme COULON, M. CHAMBREUIL,  
Formant la majorité des membres en exercice.

Mme ROGER a été élue secrétaire de séance, Florence NGUYEN-ROUAULT, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

Le procès-verbal du 16 décembre 2013 est soumis au vote du Conseil et est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- L'attribution de noms à deux nouvelles voies créées dans le cadre du Programme immobilier de l'Orée du Chemin vert
- Demande de subvention DETR à la Préfecture.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, l'inscription de ces deux points à l'ordre du jour.

## **FINANCES**

### **Débat d'orientation budgétaire 2014**

Madame JEANNOLLE présente les grandes lignes de l'exécution budgétaire 2013 et des projections 2014.

Les résultats de l'exercice 2013 présentent un excédent de 639 000 € en section de fonctionnement et de 290 000 € en section d'investissement. Ces chiffres sont annoncés à titre provisoire et seront confirmés lors de l'approbation du compte administratif 2013 et du compte de gestion 2013 établi par la Trésorerie.

En raison du passage en FPU, les recettes de fonctionnement ont été modifiées : la dotation de l'Etat a été diminuée ainsi que les recettes fiscales remplacées par une attribution de compensation versée par la CCPB.

Quant aux autres taxes directes locales, soit la TH et les TF, la Commune de SANTENY n'a pas augmenté leur taux depuis 2009.

#### Quant aux dépenses de fonctionnement :

*Chapitre 011, charges générales* : Augmentation des charges d'électricité : 13 000 € de plus qu'en 2012 du fait en grande partie des nouveaux candélabres posés par le CG Route de Marolles (7 000 €) et augmentations diverses.

Augmentation mesurée ou maintien des montants des imputations entretien des bâtiments communaux.

Les dépenses liées aux activités du Service Jeunesse ont répondu aux objectifs fixés de manière globale (61500 € réalisés pour 62500 € prévus) mais avec une ventilation budgétaire différente: 43 000 € pour les sorties (47 500 prévus), 18000 € pour les transports (15000 € prévus).

Les dépenses liées au transport scolaire en 2013 : 33 000 €.

Service événementiel : la création de ce service en 2012 a correspondu à la volonté d'engager une réflexion sur les manifestations communales actuelles et la création de nouveaux évènements avec deux nouveaux pôles importants : la fête de la Jeunesse en juin et le sapin féérique/marché de Noël en fin d'année. La somme inscrite aux articles 6232, 60623 et 60632 pour le budget événementiel a été respectée.

Les sommes réalisés à l'article *fêtes et cérémonies* 6232 sont bien en-deçà des prévisions mais cela s'explique par une ventilation plus précise des sommes entre les articles budgétaires mais réunies par services (comptabilité analytique affinée depuis l'acquisition du nouveau logiciel).

#### *Chapitre 012, charges de personnel*

Les mouvements de personnel de 2013 :

embauche d'un agent de maîtrise au service technique ; embauche d'un technicien cadre B au service Urbanisme

#### **2013**

Titulaires : prévu 1 300 000 réalisé 1 277 000

Non Titulaires : prévu 608 000 réalisé 508 000

Total prévu 1 908 000 Total réalisé 1 785 000

Heures supplémentaires pour les fêtes communales et intercommunales:

10 000 € prévus en 2012 ; 10 150 € réalisés en 2012

10 000 € prévus en 2013 ; 8 500 € réalisés en 2013

Les recettes d'investissement : l'augmentation des amortissements en dépenses de fonctionnement se retrouve en recettes d'investissement.

Subventions d'investissement reçues : 362 147 € (dont la dernière tranche du contrat régional).

Les dépenses d'investissement :

*Travaux Chemin du Pré Fézard*

290 000 € prévus 290 853.47 € réalisés

+ 31 000 € prévus pour 2014 pour le rachat des bandes de terrains privés le long du chemin, dans le cadre de l'alignement : cette somme restant prévisionnelle.

*Travaux de consolidation de la Mairie et la mise en accessibilité*

711 000 € prévus 719 647 € réalisés

### **Orientations du Budget 2014**

En fonction des décisions de la Commission Finances, nous vous proposerons lors du vote du budget 2014 des reports sur le BP 2014 :

- i. 239 000 € en recettes d'investissement (article 1068)
- ii. 400 000 € en recettes de fonctionnement (article 002)
- iii. 290 000 € en recettes d'investissement (article 001)

Ces chiffres sont annoncés à titre provisoire et seront confirmés lors du vote du budget.

Notre marge d'autofinancement se réduit d'année en année, du fait en grande partie du gel des recettes fiscales et des dotations de l'Etat depuis plusieurs années.

L'excédent de fonctionnement reporté à l'article 1068 était de 848 000 € en 2012, il n'était que de 128 000 € en 2013, un report partiel en section de fonctionnement ayant été nécessaire pour obtenir l'équilibre en 2013.

Grâce à ce report en section de Fonctionnement en 2013, notre excédent offre cette année un meilleur résultat. L'excédent de fonctionnement 2013 sera réparti en 2014 entre les deux sections.

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, aucun virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (article 021) n'est inscrit au BP 2014.

Les recettes de fonctionnement :

Vu le contexte économique actuel, le projet de budget a été construit sans augmenter les impôts en 2014.

Les dépenses de fonctionnement : l'ensemble des charges a été revu et ajusté sur la prévision 2014.

Du fait de l'ouverture de l'école le mercredi matin, le coût du transport scolaire va augmenter en 2014 de 8 500 €.

Augmentation des honoraires : procédures en cours, et révision complète du PLU.

## Chapitre 012, charges de personnel

Une réforme est en cours : tous les agents catégorie C et B vont voir leurs indices revalorisés, c'est-à-dire tout le personnel communal de Santeny sauf les deux cadres A.

Les recettes d'investissement : FCTVA sur les investissements 2013

Subventions : subventions parlementaires 2013 non perçues + dotation député 2014

Les dépenses d'investissement :

Toute Ville	Entretien voirie communale	150 000
Chemin des Vignes et Rue Couperin	Réfection voirie 1 ère phase (programme pluriannuel)	800 000
Rue de la Gare	Réfection voirie et enfouissement réseau	200 000
Rue du Château d'eau	Enfouissement réseau rue du château d'eau	85 000
Rte de Marolles	Création d'un trottoir entre garennes et stade de foot	40 000
xxx	Projets Conseil Municipal des enfants	35 000

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L.2312-1, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L.5211-1, « dans les établissements publics de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci »,

Ce débat donne lieu à une délibération dont l'unique rôle est de prendre acte qu'il a bien eu lieu, afin de permettre au représentant de l'Etat dans le département de s'assurer que ce préalable à l'adoption du budget de l'exercice en cours a bien été respecté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Prend acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2014.

Article 2 : Transmet la présente délibération à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne,
- Madame la Trésorière de Chennevières sur Marne,

### **AUTORISATION DEPENSES INVESTISSEMENT**

Vu les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, tel que modifié par l'Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits*

*correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Vu le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2013 : 1 668 250 € (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts),

Vu la date de vote du budget 2014 fixée au 10 mars 2014,

Considérant la nécessité pour la mise en œuvre d'investissements de mandater avant le vote du budget, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de maximum 417 062.25 € (< 25% x 1 668 250 €.),

Monsieur le Maire propose une autorisation à hauteur de 200 000 € dans les chapitres 20 & 21.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser des mandatements en section d'investissement, dans les chapitres 20 & 21, à hauteur de 200 000 €.

#### **DETR Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2014**

Vu la loi n°2010-1657 de finances pour 2011 créant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), fusion de la DGE et de la DDR, reconduite par la loi de finances 2013,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Val de Marne du 3 février 2014 notifiant que la Commune de Santeny est éligible à la DETR 2014,

Considérant le projet de réfection des toilettes pour filles de l'école élémentaire des 40 arpents,

Considérant que ce projet s'élève à un montant prévisionnel de 32 957,95 € HT,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de réfection des toilettes pour filles de l'école élémentaire des 40 arpents. Précise que le coût du projet s'élève à un montant prévisionnel de 32 957,95 € HT. Autorise le Maire à solliciter une DETR auprès des services de l'Etat, à hauteur de 48,55 % du projet HT, soit 16 000,00 €.

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

##### **Modification compétence Syndicat du Lycée de Limeil-Brévannes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-25-1,

Considérant que la gestion des équipements sportifs du Lycée Guillaume Budé de Limeil-Brévannes est actuellement assurée par le Syndicat Intercommunal du Lycée Budé (SIVU),

Considérant que ces équipements sportifs sont utilisés exclusivement par les élèves du Lycée Budé et les collégiens du Collège Korczak, situés sur le territoire de Limeil-Brévannes, et quelques associations,

Considérant que cette installation est aujourd'hui vétuste et non conforme aux normes applicables,

Considérant que d'importants travaux sont nécessaires pour remettre aux normes ces équipements sportifs et permettre l'accueil des collégiens et des lycéens dans de bonnes conditions,

Considérant que la majorité des membres du Syndicat Intercommunal du Lycée Budé ne souhaitent pas que ces travaux soient réalisés dans le cadre du Syndicat,

Considérant que les demandes qui ont été faites auprès de la Région Ile-de-France et du Conseil Général du Val-de-Marne de prendre en charge ces installations ont été rejetées,

Considérant que la commune de Limeil-Brévannes ne peut devenir propriétaire et gérer les équipements sportifs tant que cette compétence relève du Syndicat Intercommunal,

Considérant qu'en contrepartie de cette restitution, la Ville de Limeil-Brévannes s'engage à réaliser des travaux de construction de ces équipements,

Considérant que ces équipements conserveront leur affectation à un service public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord à la restitution de la compétence « gestion des équipements sportifs du Collège et du Lycée Guillaume Budé situé à Limeil-Brévannes » aux communes-membres du Syndicat. Il conviendra, dans un second temps, par délibération concordante, que le comité syndical et les conseils municipaux des communes-membres se prononcent en faveur d'un transfert de propriété, à l'euro symbolique, des équipements sportifs

du Collège et du Lycée au profit de la Commune de Limeil-Brévannes, pour permettre la réalisation des travaux de construction d'un équipement sportif remis aux normes et permettant d'accueillir les collégiens et les lycéens dans de bonnes conditions.

### **Approbation de l'adhésion au SYAGE pour la mise en œuvre de la compétence SAGE du SIMVOM de la région de Mormant**

Vu l'article L5211-8 du CGCT,

Vu la délibération du 16 octobre 2013 de l'assemblée délibérante du SYAGE favorable à la demande d'adhésion au SYAGE, pour la mise en œuvre de la compétence SAGE, du SIMVOM de la région de Mormant,

Considérant que conformément à l'article L5211-8 du CGCT, chaque collectivité membre du SYAGE dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification du 14 janvier 2014, pour se prononcer sur cette demande d'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande d'adhésion ci-dessus énoncée.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (complétant les délibérations n°10 et 32-2012)**

Vu Le CGCT,

Vu les lois statutaires du 13 juillet 1983 (83-634) et du 26 janvier 1984 (84-53)

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié relatif à l'attribution d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que les IHTS ne sont allouées qu'aux agents de catégorie C et B, que certains agents de catégorie B et tous les agents de catégorie A ne sont pas éligibles aux heures supplémentaires du décret n°2002-60,

Vu la délibération du 12 janvier 2004 instaurant l'IFTS,

Vu l'arrêté municipal individuel du 11 avril 2011 fixant le taux de l'IFTS 8,

Vu les délibérations n°10 et 32 -2012 instaurant l'IFCE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer l'IFCE aux agents non éligibles aux heures supplémentaires, soit un rédacteur chef (B), un animateur (B), un Technicien (B), et un attaché territorial (A). De fixer le crédit global en multipliant la valeur maximale de l'IFTS des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires, soit :  $1078.72 \times 8 = 8629.76 \text{ €} \times 4 \text{ bénéficiaires} = 34519.04 \text{ €} / 12 = 2876.59 \text{ €}$ , crédit global maximum par scrutin. De rappeler que, conformément à la circulaire ministérielle de 2002, l'indemnité ne peut dépasser à titre individuel trois fois le montant mensuel de l'IFTS et de l'IFCE sera attribué individuellement par arrêté du Maire.

#### **Maintien du régime indemnitaire en cas de congé maladie**

Vu la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 88,

Vu l'article 3 de la délibération du Conseil Municipal de Santeny du 18 mars 2013 réglementant le maintien de l'IEMP en cas de congé maladie,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 fixant les dispositions relatives au maintien du régime indemnitaire en cas de congé maladie des agents publics de l'Etat,

Vu que ce décret n'a pas été transposé pour la fonction publique territoriale, et par conséquent qu'aucune disposition ne régleme le maintien ou non du régime indemnitaire en cas de congé maladie des agents territoriaux,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 27 juin 2007, dit *Commune de Calais*, qui a décidé que « *les avantages indemnitaires accordés aux fonctionnaires territoriaux ne doivent pas être plus favorables que ceux qui sont servis aux fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes* »,

Vu la demande de Madame le Trésorier de Chennevières sur Marne, par courrier du 26 juin 2013, de délibérer quant au maintien du régime indemnitaire en cas de congé maladie,

Considérant la nécessité pour chaque Conseil Municipal, de fixer les règles applicables quant au maintien du régime indemnitaire en cas de congé maladie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer, dans le cadre des règles applicables aux agents de l'Etat, comme suit :

Motifs de l'absence	Maintien du régime indemnitaire	Durée du maintien du régime indemnitaire	Suppression du régime indemnitaire des éléments ci-dessous dès le 1 <sup>er</sup> jour
Congé de maladie ordinaire	IFTS – IAT – IEMP – PFR – PSR – ISS – Prime de responsabilité	En totalité pendant 3 mois puis réduit de moitié pendant les 9 mois suivants	IHTS, indemnités pour astreintes, indemnités pour frais de déplacement
Accident de travail/maladie professionnelle	IFTS – IAT – IEMP - PFR – PSR – ISS – Prime de responsabilité	En totalité pendant un an puis suppression	IHTS, indemnités pour astreintes, indemnités pour frais de déplacement
Congé de longue maladie		aucun	IHTS - IFTS – IAT – IEMP – PFR – PSR – ISS – Prime de responsabilité, indemnités pour astreintes, indemnités pour frais de déplacement
mi-temps thérapeutique (un an, une seule fois dans la carrière)	IFTS – IAT – IEMP - PFR – PSR – ISS – Prime de responsabilité	aucun	IHTS, indemnités pour astreintes, indemnités pour frais de déplacement
Congé de maternité, paternité, adoption	IFTS – IAT – IEMP - PFR – PSR – ISS – Prime de responsabilité	En totalité pendant toute la durée du congé	IHTS, indemnités pour astreintes, indemnités pour frais de déplacement

IHTS : indemnité horaire travaux supplémentaires

IFTS : indemnité forfaitaire travaux supplémentaires

IAT : indemnité d'administration et de technicité

IEMP : indemnité d'exercice et de missions en Préfecture

PFR : prime de fonctions et de résultats

PSR : prime de service et de rendement

ISS : indemnité spécifique de service

Il précise que :

- pour le **congé de maladie ordinaire**, le traitement et le régime indemnitaire sont maintenus dans leur totalité **pendant les trois premiers mois** et réduits tous deux de moitié pour les neuf mois suivants,
- pour le **congé d'accident de service ou pour maladie professionnelle**, le régime indemnitaire est maintenu dans sa totalité **pendant la première année** puis est supprimé,
- pour les congés de maternité, paternité ou adoption, le traitement et le régime indemnitaire sont maintenus dans leur totalité **pendant toute la durée du congé**.

Il indique que les primes versées à l'agent pendant un congé de maladie ordinaire transformé de manière rétroactive en congé de longue maladie ou de longue durée ne sont pas récupérées auprès de l'agent. Il rappelle que le Supplément Familial, l'indemnité de Résidence et la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) ne font pas partie du régime indemnitaire mais sont des éléments du traitement.

## **URBANISME**

### **Autorisation de signature d'un protocole d'accord relatif à l'indemnité d'éviction avec l'exploitant agricole concerné (Parcelle AT8 rue du Réveillon)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural, et notamment son article L 411-32,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu l'acte notarié dressé le 20 décembre 2013 par Me Charbonneaux, relatif à la vente de la parcelle ATp8 par la Commune de Santeny à Valophis Habitat,

Considérant qu'un bail rural était accordé à l'EARL du Réveillon depuis 2009,

Considérant le projet immobilier de logements sociaux,

Considérant le projet de convention d'accord amiable concernant la résiliation du bail rural,

Considérant le montant des indemnités d'évictions défini par la Chambre d'Agriculture et usuellement utilisé sur le Plateau Briard,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue, une abstention (Jean-Claude GSTALDER), décide de fixer l'indemnité d'éviction à 1.50 € /m<sup>2</sup>, soit 5 211 € correspondant à la surface totale de 3 774 m<sup>2</sup> et d'autoriser le Maire à signer la convention d'accord amiable pour la résiliation du bail rural.

Valérie MAYER-BLIMONT demande à Monsieur GSTALDER s'il peut expliquer son abstention. Monsieur GSTALDER répond que selon lui, le paiement d'une indemnité aurait pu être évité si l'accord avait été anticipé. Madame JEANNOLLE indique qu'une telle indemnité est de toutes façons dûe.

### **Dénomination de voies Impasse du Chemin vert / Rue des Platanes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-28 et R. 2512-6

Vu le Code de la Route notamment l'article L. 411-6,

Considérant qu'il est nécessaire de donner une dénomination aux voies formant le programme de l'Orée du Chemin Vert afin de procéder à la numérotation des constructions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dénomme la voie prolongeant la rue du Château d'Eau (cf. plan annexé) : **Impasse du Chemin Vert** et Dénomme la voie prolongeant la rue de la Gare (cf plan annexé) : **rue des Platanes**

## **INFORMATIONS INTERCOMMUNALES**

Monsieur le Maire informe que le Conseil Communautaire se réunira jeudi 13 février pour le débat d'orientation budgétaire 2014.

Monsieur le Maire informe qu'il a assisté, lundi 3 février 2014, à la signature par le Conseil Général du Val de Marne de la convention relative à la fibre optique et au très haut débit. Cela signifie qu'en 2015, la fibre optique viendra jusqu'à Santeny, le reste du câblage étant à la charge de chacun.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe que le Tennis Club de Santeny a présenté ses vœux au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe que Santeny Roller a adressé un courrier de remerciement pour la subvention accordée.



Monsieur le Maire annonce que le SIVOM a engagé un travail sur la reconstruction de l'usine brûlée (chantier de deux ans).

Monsieur le Maire explique qu'une nouvelle étude sur la vidéo-protection a été commandée, la précédente datant de 2010. Une réflexion est engagée sur trois axes : la protection des installations publiques, la protection des parkings, les apports possibles en matière de sécurité des personnes.

Monsieur le Maire a participé, en tant que Président de l'Association des Maires du Val de Marne, à une réunion avec le Secrétaire Général de la Préfecture, relative à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire et Madame DEL SOCORRO ont rencontré l'inspecteur d'académie afin de lui présenter notre projet de nouveaux rythmes scolaires applicables en septembre 2014, rappelant toutefois que la Municipalité n'était pas favorable à cette réforme.

A ce jour, trois Communes du département ont clairement affirmé qu'elles se refusaient à l'appliquer.

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique sur l'alignement du Chemin du Pré Fézard et du Chemin des Vignes s'est tenue en mairie du 24 janvier au 7 février 2014.

Monsieur le Maire informe qu'il a eu un rendez-vous avec la DIRIF, service de l'Etat chargé de la RN19, pour évoquer les difficultés générées par les marquages au sol réalisés sur leur initiative. En effet l'interdiction de tourner à gauche pénalise fortement l'accès aux commerces de la RN19. Il a donc été décidé que nous allions rétablir un tourné à gauche vers les commerces.

Monsieur GSTALDER demande où en sont les travaux de la RN19. Monsieur le Maire répond que comme prévu, les travaux démarreront courant 2014. Lors d'une réunion, le Conseil Général s'est étonné que les travaux ne concernent que la moitié du parcours.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Général a rendu un avis favorable sur le dossier d'enquête publique du tronçon Pont de Sèvres – Noisy Champs.

Madame DEL SOCORRO rappelle que le salon jobs d'été aura lieu le 1<sup>er</sup> mars et informe que la CCPB a rencontré des difficultés dans la distribution des flyers.

Madame BARBEL explique qu'elle a participé, avec Monsieur le Maire et Monsieur Lançon, à la visite d'un établissement des Maisons de Marianne, tel que prévu dans le Programme immobilier des Pendants. Des services apportés aux résidents pourraient être étendus et ouverts à l'ensemble des seniors de la Commune.

Madame BRY-SALIOU informe que la collecte de sang du 2 février s'est très bien passée, ramenant de nouveaux donateurs.

Madame BRY-SALIOU rappelle que le concert *Peace and love*, sur les risques de troubles de l'audition, aura lieu le 7 mars en partenariat avec la Commune de Marolles, pour tous les collégiens de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le Maire,  
Jean-Claude GENDRONNEAU

Le Secrétaire de Séance,  
Jocelyne ROGER

Les Conseillers,